

Sèvres, le 20/03/2018

Référence dossier : 445920

Mme NICA Emilia-Violeta

Document(s) évalué(s) :

Intitulé : Diplomă de Licență et Certificat de acordare a definitivării în învățământ
Spécialité : philologie (option : langues et littératures roumaines et françaises)
Établissement : Université de Bucarest
Date d'obtention : 09/05/2005 (au titre de la session de juin 2004)
Pays d'obtention : ROUMANIE
Durée officielle : quatre années d'études supérieures dans le système éducatif roumain
Débouchés : poursuite d'études à un niveau supérieur
accès au marché d'emploi dans le domaine de spécialisation

Résultat de l'expertise*

Nomenclature française des niveaux de formation

Cadre européen des certifications (CEC)

II

--

Remarques :

Ce diplôme confère le titre de "Licentiat in filologie". Madame NICA Emilia-Violeta a présenté également le document intitulé « Certificat de acordare a definitivării în învățământ » (certificat de qualification pour l'enseignement), délivré au titre de la session de 2006 par l'Université de Bucarest (ROUMANIE). Ce certificat sanctionne au minimum deux années de pratique professionnelle de l'enseignement et la réussite d'un examen d'aptitudes pédagogiques dans le système éducatif roumain. En Roumanie, ce certificat confirme le statut d'enseignant qualifié et permet à son détenteur d'enseigner dans le domaine de spécialisation.

Cette attestation ne constitue pas une autorisation d'exercer une profession réglementée en France.



Cette comparaison est établie sur la base d'une évaluation effectuée par un expert du centre ENIC-NARIC France en charge de la reconnaissance des diplômes étrangers en France. Elle vise à aider le détenteur du diplôme étranger dans ses démarches auprès des administrations françaises. Elle vise également à aider les établissements d'enseignement et les employeurs (dans le cas des professions non réglementées) à apprécier les diplômes étrangers qui leur sont soumis, appréciation qui relève en dernier recours de leur responsabilité. Cette procédure d'évaluation n'inclut pas une authentification systématique des diplômes étrangers présentés par le titulaire. *Voir explications dans la seconde page.

RÉFÉRENCEMENT DES DIPLÔMES ET GRADES FRANÇAIS

DIPLÔMES ET GRADES FRANÇAIS			NIVEAUX NOMENCLATURE FRANÇAISE			NIVEAUX CEC*			CRÉDITS EUROPÉENS ECTS**		
Doctorat			I			8			-		
Master	DEA	DESS	I	I	I	7	-	-	300	-	-
Maitrise			II			-			-		
Licence			II			6			180		
BTS et DUT			III			5			120		
Baccalauréat			IV			4			-		
CAP et BEP			V			3			-		

* CEC : Cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, élaboré par la Commission européenne en lien avec le processus de Bologne. Le CEC est un système commun de référence qui permet aux pays européens d'établir un lien entre leurs systèmes de certification.

** ECTS : European Credit Transfer and Accumulation System. Pour information, un semestre en France correspond à 30 crédits ECTS. Par conséquent, une année académique en France correspond à 60 crédits ECTS.

En 2011, une révision de la CITE (classification internationale type de l'éducation) a été officiellement adoptée par les États membres de l'UNESCO. La CITE 2011 tient compte des modifications importantes qui ont été apportées aux systèmes éducatifs à travers le monde depuis la dernière révision de la CITE, en 1997.

Les systèmes éducatifs commenceront à être cartographiés selon la nouvelle structure à partir de 2014.

En ce qui concerne la reconnaissance professionnelle des diplômes étrangers, il appartient aux employeurs ou à l'administration organisatrice d'un concours d'apprécier si les titres présentés consacrent les connaissances appropriées à l'emploi postulé.

Si vous désirez poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur français, vous pouvez, sur présentation du ou des diplômes étrangers que vous possédez, demander une dispense d'études auprès de l'établissement dans lequel vous souhaiteriez préparer un diplôme français. Le président de l'université ou le directeur de l'établissement concerné déterminera votre niveau d'admission sur proposition d'une commission pédagogique (cf. décret n° 85-906 du 23 août 1985). Cette dispense est destinée à vous permettre de conserver tout ou partie de vos acquis antérieurs.

Le centre ENIC-NARIC France peut revoir sa position en cas d'éléments nouveaux que vous pourriez porter à sa connaissance, dans un délai de deux mois.